

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 206 /2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Grande rue Ville Basse, du lundi 03 novembre au vendredi 28 novembre 2025

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Considérant que les travaux réalisés par la **SAS POUTHE BATIMENTS**, 16 Grande rue Ville Basse, du **lundi 03 novembre au vendredi 28 novembre 2025**, impliquent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 03 novembre au vendredi 28 novembre 2025, Grande rue Ville Basse, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement est interdit sur 2 cases situées face aux n° 16 et 18 (stationnement réservé aux véhicules de la SAS POUTHE BATIMENTS.)

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 24 h avant l'interdiction par la SAS POUTHE BATIMENTS –1 rue de Fruges – 62310 RUISSEAUVILLE

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 21 octobre 2025

Publié et déclaré exécutoire



22 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire, Philippe Olivier

